

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 14 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 5 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VETAT?

Observations importantes sur la faction d'Orléans. — Arrivée de l'escadre française sous les ordres de l'amiral Richery à l'isle de Terre-Neuve. — Refus fait par le roi de Prusse de recevoir la ville de Nuremberg sous sa domination. — Arrêt du directoire sur les passe-ports. — Projet de résolution sur le mode de paiement des transactions particulières. — Motion tendant à faire revenir sur les paiemens déjà faits. — Victoire remportée par le général Beurnonville sur l'archiduc Charles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Extrait de l'ordre de l'armée de Rhin et Moselle.

Au quartier-général, à Zesmershausen,
le 4^e. jour complémentaire.

Le général de l'armée de Rhin et Moselle attend tout des soldats qu'il commande. Il espère que le mouvement rétrograde, nécessité par les succès momentanés du prince Charles sur l'armée de Sambre et Meuse, ne diminuera rien de son énergie, et de cette bravoure qui l'a illustrée dans les occasions où elle s'est mesurée avec l'ennemi. Le moment ne tardera pas où il leur fera cueillir de nouveaux lauriers, et il est sûr, d'avance, que lorsqu'il donnera le signal du combat, ce sera celui de la victoire.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le gouvernement anglais a eu nouvelle, le 24 septembre dernier (4 vendémiaire), par la frégate *l'Andromaque*, arrivée à Falmouth, après seize jours de traversée, au port de Saint-Jean, isle de Terre-Neuve, que l'escadre sous les ordres de l'amiral Richery, composée de sept vaisseaux de ligne et de trois frégates, avoit déjà sommé de se rendre le gouverneur de la ville de Saint-Jean, capitale de l'isle, et qu'elle n'avoit échappé qu'avec beaucoup de peine pour venir donner l'alarme au gouvernement et demander de prompts secours; mais l'amiral Richery, avec des forces supérieures, maître de ces parages avant que les secours ne puissent arriver, et dont la destination étoit ignorée, a dû déjà porter les coups les plus terribles, en détruisant toutes les pêcheries, et en s'emparant de tous les bâtimens pêcheurs anglais, qui s'y trouvoient en nombre considérable.

PARIS, le 13 vendémiaire.

Il y a un an aujourd'hui que les patriotes du cul-de-sac triomphoient sur les cadavres de leurs concitoyens. La roue de la fortune a fait son tour, comme le globe, et quelques-uns de ces triomphateurs vont payer le tribut à la justice; le même jour peut-être, dans les deux années consécutives, aura vu leur victoire et leur supplice.

— On lit dans un journal que « le 10 vendémiaire, à 4 heures du matin, l'armée de Sambre et Meuse a dû livrer une bataille générale à l'armée de l'archiduc Charles : que l'ordre le plus positif en a été donné au général Beurnonville; qu'on attend des nouvelles de cette affaire qui doit être décisive. »

Ce fait est énoncé d'une manière si affirmative que celui qui l'atteste, doit être bien instruit, et qu'il paroît difficile d'en douter.

Cependant on a peine à concevoir qu'en si peu de jours l'armée de Sambre et Meuse se soit remise en état de tenir la campagne, qu'elle soit fournie de tous les instrumens de la guerre, de vivres, d'équipages, de chevaux, de tentes, de munitions de tout genre.

On fait quelque difficulté de croire que Beurnonville soit en situation de contraindre l'Autrichien d'accepter le combat, ou que celui-ci veuille livrer au hasard les précieux avantages d'une longue suite de succès.

On remarque qu'à 4 heures du matin, la nuit, dans cette saison, est encore très-obscurc, et on dit qu'il est infiniment rare qu'on commence une bataille générale avant le jour. Le grand Frédéric disoit qu'il n'en livreroit jamais la nuit, à cause de la confusion, de l'inconvénient inévitable de verser souvent avec peu de fruit, beaucoup de sang, et parce qu'aussi la poltronnerie a trop de jeu dans les ténèbres.

Au reste si cette bataille s'est donnée, on en doit recevoir la nouvelle avant la fin du jour.

La note officielle qui nous a instruit que l'armée de Sambre et Meuse, dans tout le cours de cette campagne, n'a pas perdu 6000 hommes, en y comprenant les déserteurs, les prisonniers, les blessés et les malades, a beaucoup étonné. Tout le monde sait l'aveugle croyance qui est due à une note officielle; ce qui fait qu'on demande comment il se peut que les Autrichiens qui, suivant les mêmes notes, ont fait une perte infiniment plus considérable, aient forcé cette armée de Sambre et Meuse à une marche rétrograde de 60 lieues?

Le courrier de Basle, arrivé aujourd'hui, nous a apporté les gazettes allemandes jusqu'au 28 septembre. Toutes annoncent la détresse où se trouve l'armée de

général Moreau; elles rendent compte de différens combats dans lesquels les autrichiens ont eu constamment l'avantage; elles contiennent aussi un bulletin officiel publié à Vienne sur les opérations militaires de l'archiduc Charles, et dans lequel on évalue la perte essuyée par les français depuis le 23 août, jusqu'au 6 septembre, à 20,000 hommes.

Les mêmes gazettes parlent aussi des victoires remportées par les républicains en Italie, en observant toutefois que les succès de Buonaparte ne sont que *plus ou moins précaires*.

Quelques demi-philosophes avoient conçu au commencement de la révolution, la ridicule idée de répandre dans toutes les têtes les principes de la philosophie des Rousseau et des Voltaire. Sortant de leurs bibliothèques, et sans aucune notion de cette science pratique que donne la seule expérience, et que l'on ne peut acquérir dans le silence du cabinet, ils crurent follement qu'ils pourroient faire de tous les français autant de philosophes. Le mot pompeux *d'instruction publique* servit à caractériser ce projet. On sait de quel succès il a été suivi. A l'exception de deux ou trois pauvres têtes qui ont conservé précieusement cette chimère, personne aujourd'hui ne croit plus à la possibilité de rendre la philosophie populaire. L'expérience a prouvé que l'erreur est plus funeste que l'ignorance, et que la demi-science conduit infailliblement à l'erreur. On a parlé au peuple de liberté, et il n'entend pas encore ce mot. C'est le sens erroné qu'il lui donne, qui l'a porté à tant d'excess et de crimes. Cependant, ces préjugés philosophiques, dont nous sommes déshabillés, marchent à la suite de nos armées. Voilà un comité d'instruction publique établi à Milan; son objet et d'enseigner les droits et les devoirs de l'homme, et d'éclairer les habitans de la campagne. Quelles lumières! et quelle instruction! que nous avons bonne grâce à nous ériger en pieux précepteurs des devoirs de l'homme! C'est pourtant à cette fatale niaiserie que tiennent toutes les horreurs de la révolution; c'est d'elle que découleront, peut-être, tous les malheurs dont l'Europe n'est que trop menacée. Pour la première fois depuis que le monde existe, la barbarie se sera présentée sous l'enseigne de la philosophie et de l'humanité. Les Gengiskan, les Tamerlan et les Attila ne se donnoient pas pour philosophes. O peuple de la Lombardie, combien tu regretteras ta paisible ignorance!

ÉPHÉMÉRIDES politiques, littéraires et religieuses.

Nous avons déjà annoncé cet ouvrage, un des plus intéressans qui aient paru depuis long-tems. Le premier numéro du mois d'octobre vient de paroître. On doit se rappeler que dans cet ouvrage on range sous chacun des jours de l'année tous les événemens mémorables de l'histoire qui datent de ce même jour.

Le premier octobre est remarquable par la déposition de Louis I., roi de France; la mort de Corneille et de Scarron; l'ouverture de l'assemblée législative en 1791. La fin de l'article sur Corneille est piquant. On trouve au 4 octobre la fondation de Rome; la prise de Thèbes par Alexandre, pour l'histoire ancienne et moderne, la bataille d'Ensheim gagnée par Turenne;

(2)

la bataille de la Marsaille gagnée par Catinat; une anecdote sur le poëte Regnaud; le serment de l'assemblée législative en 1791.

La journée du 5 octobre est extrêmement remarquable; tout le monde sait que c'est le 5 octobre 1789 que les parisiens allèrent chercher le roi à Versailles; mais tout le monde n'avoit peut-être pas remarqué que la journée du 13 vendémiaire touchoit l'année dernière au 5 octobre. Cette rencontre singulière fournit à l'auteur le sujet d'un parallèle entre les deux journées. Ce parallèle nous a paru si frappant que nous ne pouvons nous refuser au plaisir de transcrire ici le morceau en entier.

» Cette rencontre est assez remarquable. Paris attaquoit alors la convention, comme il avoit, six ans auparavant, attaqué le roi à Versailles. Mais la convention ne fit pas la même faute que Louis XVI; elle n'eut pas la bonhomie de craindre de répandre le sang de ses sujets, et le sien fut conservé.

Hâtons-nous pourtant d'observer qu'il y a une grande différence entre les deux insurrections. En 1789, c'étoient des brigands qui attaquoient une autorité légitime et solennellement reconnue depuis douze siècles; et en 1795, au contraire. Il n'est pas besoin d'achever. Dans ces deux journées, la fortune favorisa le même parti; elle ne fit que son métier. On n'ignore pas sous quels drapeaux elle marche ordinairement.

Il y a eu trois assemblées nationales en France: la constitutionnelle, la législative, la conventionnelle. La clôture de chacune de ces assemblées a été marquée par un massacre. L'affaire du Champ-de-Mars précéda la clôture de l'assemblée constituante; les massacres de septembre précédèrent la clôture de l'assemblée législative; et le massacre du 13 vendémiaire a dignement couronné la fin de la convention. C'est ainsi que les députés de chaque assemblée ont salué Paris en le quittant.

C'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.

On demande si Paris a mérité de semblables adieux? La réponse n'est pas difficile. »

On s'abonne chez le citoyen Henri Neuville, rue des Grands-Augustins, n°. 31, près le quai de la Vallée.

FACTION D'ORLÉANS.

On parle tous les jours de royalisme; on croit généralement qu'il existe en France trois classes de royalistes: l'une désire le retour du prétendant et l'ancien régime purgé de ce qu'elle appelle ses abus. Celle-ci est inactive: elle s'imaginer bonnement que la nature des choses doit mener à ce résultat, après beaucoup d'agitations, de variations et de malheurs. Elle se borne à observer; et toute sa politique est de ne rien faire.

Expectat donec de fluat amnis.

L'autre, composée de quelques amateurs de la constitution de 1791, prône un des architectes de cette constitution, et voudroit en faire un personnage, sans être trop d'accord du nom dont elle voudroit décorer la grande puissance dont elle désire l'investir, ou peut-être sans oser se l'avouer. Celle-ci ne s'occupe qu'à travailler l'opinion, qu'à l'amener au point de maturité qu'exigeroit l'exécution de son projet; comme il nous paroît impraticable, et que cette seconde classe ne compte que

des hommes instruits, modérés, dont l'ambition n'a pas cette énergie, ce degré de violence qui bouleverse les empires; nous pensons qu'elle se dégoûtera bientôt, par l'impuissance de ses efforts, d'une idée chimérique, et qu'elle s'éteindra d'elle-même.

La troisième est infiniment dangereuse. C'est celle qui veut placer sur le trône la maison d'Orléans.

Celle-ci va soufflant par-tout aux oreilles des français qui aiment le repos, que la France ne peut se reposer que dans la monarchie. Elle s'appuie de l'autorité de Sieyès; elle cite à tout venant le mot de ce grand-prêtre qui a écrit qu'on trouve dans les monarchies plus de bonheur et de liberté que dans les républiques; elle s'autorise de tous les mouvemens anarchiques qui désolent l'Empire. Elle dit aux acquéreurs des biens nationaux: Il vous faut un roi intéressé à maintenir vos acquisitions, par l'espérance d'une assistance réciproque de votre part. Aux prêtres mariés, aux évêques intrus: Il vous faut un maître qui vous laisse vos femmes, vos évêchés et vos plaisirs. A ceux qui, couverts des bienfaits de la dernière branche régnante, ont préféré la liberté à la reconnaissance: D'Orléans ne vengera pas les injures de Louis XVI.

A tous ceux qui, craignant les oscillations, les agitations ordinaires aux républiques, sont cependant attachés aux principes de la révolution: Un roi créé par elle ne peut avoir la pensée d'en sapper les fondemens.

A la foule innombrable des nouveaux parvenus: *Un roi parvenu*, loin de rechercher l'origine de votre fortune, la consolidera pour jamais. Il sentira que c'est le même titre qui a mis des trésors dans vos coffres et la couronne sur sa tête.

A la multitude des hommes que le gouvernement a été contraint de destituer pour appaiser l'indignation publique: Vous serez réintégrés par d'Orléans.

Aux militaires élevés en grade: Sous d'Orléans vous n'aurez point à craindre la concurrence des émigrés. Vous n'aurez que de l'avancement à espérer d'un prince dont vous aurez fait, et dont vous assurerez la fortune.

Déjà l'on a fait entendre au conseil des cinq-cents le mot de dictateur. On lui a rappelé que le pouvoir dictatorial avoit été plus d'une fois utile à la plus célèbre république de l'univers. On lui a insinué, que dans certaines occurrences, le corps législatif pourroit user de ce pouvoir dictatorial, créer des loix révolutionnaires; qu'il se trouveroit nécessairement contraint d'en émettre; on lui a dit formellement qu'il eût pu graver les tables de la proscription du 3 brumaire, si la convention ne lui en avoit épargné la peine. On a cherché à l'approvoiser avec les loix révolutionnaires. On lui a dit que ces sortes de loix (qu'on nous passe la profanation de ce mot.) n'étoient pas toujours injustes, funestes, inconvenantes.

Les détails suivans que nous trouvons dans le Journal Général, et dont quelqu'uns nous étoient connus, ne laissent aucun doute sur les vues des partisans de ce parti audacieux.

» La faction orléaniste acquiert dans cet instant, et à Paris et dans quelques départemens, de nouvelles forces. Elles lui donnent une telle confiance qu'elle se croit assurée d'un prochain succès. Nous avons personnellement des motifs de penser que son espoir n'a jamais été mieux fondé.

La faction se propose de faire proclamer un chef suprême, sous le nom de dictateur, ou tout autre nom. On citera l'exemple de Rome qui, dans les tems difficiles, recouroit à cette ressource. L'autorité de ce chef suprême ne sera que provisoire; il est inutile de dire quel est l'homme qu'on en investira, parce qu'il est superflu de révéler ce que chacun sait.

Cette dictature provisoire ouvrira le chemin du trône au fils de l'exécrable Egalité. L'homme qui aura consenti à s'en laisser revêtir, aura promis d'avance de ne la conserver qu'aussi long-tems qu'il sera nécessaire pour préparer toute chose à ce dénouement de notre révolution.

Pour arriver à cette fin, on intrigue avec une nouvelle ardeur parmi les membres du conseil des cinq-cents. Ceux composant la portion de l'assemblée, qui a reçu l'ignoble dénomination de *ven're*, sont circonvenus; on cherche à les égarer par les raisonnemens les plus spécieux, par les promesses les plus séduisantes. D'un autre côté, on flatte la montagne; on paroît entrer dans toutes ses vues.

Le mouvement que la faction doit opérer dans les deux conseils, auroit peut-être déjà eu lieu, s'il ne lui falloit auparavant, lever un obstacle qui s'oppose à cette partie de ses projets. La force armée qui compose la garde de l'un et l'autre conseils, est à la disposition des inspecteurs de la salle, dont les principes connus font désespérer de les attirer ni parmi les orléanistes, ni parmi les anarchistes.

Ces deux factions qui dans ce moment, font cause commune, se proposent, lorsqu'elles croiront avoir gagné la majorité, de faire demander par une motion expresse, le renouvellement des inspecteurs, qu'on remplacera par des hommes dont on se croira assuré.

Bientôt après, les orléanistes exciteront un mouvement, pour se défaire dans le sein même de l'assemblée, de leurs ennemis, et établir par toute la ville le régime dictatorial.

En attendant, les anarchistes, gagnés au parti d'Orléans, se renforcent des bandits qui leur arrivent de Marseille, de Toulon, de Rochefort, de Brest et même de la Belgique. L'affluence de tous ces malheureux, à Paris, frappe les yeux les moins clairvoyans.

La portion de l'assemblée qui ne tient ni à l'anarchie, ni à l'orléanisme, parfaitement instruite des menées de l'une et l'autre section, se roidit contre les efforts que font les agens du jeune Egalité, pour nous donner encore une révolution. Cette portion de l'assemblée est décidée à tout, pour épargner à la France l'opprobre de se courber sous l'opprobre du plus vil des scélérats; mais il lui faut gagner la majorité, et nous ne savons point encore les mesures qu'elle a prises pour y parvenir.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 6 vendémiaire.

Le directoire exécutif, instruit des efforts répétés que font les émigrés pour rentrer dans l'intérieur de la France, de leur vigilance à saisir toutes les occasions et moyens de corruption qui leur sont offerts pour y parvenir;

Vu les dénonciations multipliées des abus et contraventions aux loix sur les passe-ports, excrécés par les agens des fournisseurs des armées, qui sortent de France et y rentrent journellement.

Considérant que la stricte observation des loix exis-

antes sur les passe-ports, est la sauve-garde de la tranquillité publique ;

Considérant aussi que la communication des fournisseurs et de leurs agens avec les armées, ne peut être trop rapide,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Tous les fournisseurs généraux des armées, leurs agens et autres individus qui ne font pas essentiellement partie de l'armée, sont assujétis, comme tous les autres citoyens français, aux loix sur les passe-ports ; en conséquence, il leur est défendu de voyager dans l'intérieur, de sortir de France ni d'y rentrer sans passe-ports, et sous les peines portées aux loix rendues sur cette matière.

II. Les autorités constituées, commandans militaires et agens du gouvernement, chacun en ce qui les concerne, expédieront dans le plus bref délai, toute affaire cessante et à toute heure, les passe-ports et visa dont pourroit avoir besoin les fournisseurs des armées ou leurs agens, et leur faciliteront les communications autant que le bien du service pourra l'exiger.

III. Les fournisseurs généraux des armées seront personnellement responsables des infractions aux loix sur les passe-ports et au présent arrêté, dont leurs agens pourroient se rendre coupables.

IV. Les ministres de la guerre et de la police-générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé. *Signé* RÉVELLIÈRE-LÉPAUX, *président*.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 13 vendémiaire.

Leccointe-Payraveaux, par motion d'ordre, expose combien il est urgent de déterminer quel sera le mode de paiement des transactions des particuliers entre eux, et il demande que la commission des finances présente son rapport sous trois jours.

Le projet est prêt, annonce le président, et il sera fait dans la séance.

Bientôt après Crassous, rapporteur de la commission des finances, se présente à la tribune pour faire ce rapp.

Le plus sûr moyen, dit-il, de faire renaitre la confiance, de ranimer le commerce, et de rétablir l'harmonie sociale, est de lever la suspension des remboursemens. Nous vous proposons de déclarer que toutes les transactions qui se feront à l'avenir seront payables en numéraire ou en mandats au cours. Quant aux transactions qui ont été faites durant le règne du papier-monnaie, elle vous présente une échelle de réduction.

Le rapporteur établit alors les principes qui ont dirigé la commission, et termine en proposant un projet dont voici les bases :

1. Tous actes, traités, conventions et engagements, de quelque nature qu'ils soient, s'ils ont été faits ou formés avant le premier janvier 1792 en France ; avant le premier janvier 1793 dans les pays réunis, seront réputés faits en valeur métallique, à moins qu'ils ne portent expressément une condition contraire.

2. Les actes, traités, conventions et engagements formés depuis 1792, seront réputés exprimer des valeurs en papier monnaie au cours du jour où lesdits actes ont été passés.

3. Aucun paiement des obligations contractées, ne pourra être fait avant Pêchéance.

(4)

4. Les dettes et obligations échues, dont le paiement sera offert avant la première année qui suivra la conclusion de la paix, seront réduites de 50 pour cent du capital.

5. Il sera loisible aux créanciers qui ne voudront pas approuver les réductions, de refuser le paiement, et d'accorder à leurs débiteurs un terme de six années.

Le projet renferme une foule d'autres dispositions que son étendue ne nous a pas permis de recueillir. Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Talot réclame la parole : La constitution, dit-il, rejette des fonctions publiques les banqueroutiers, et elle a voulu ainsi rendre hommage à la probité ; mais est-il de banqueroutiers plus déshonorés que ceux qui ont profité du discrédit du papier-monnaie pour ruiner leurs créanciers ? Une foule de familles sont aujourd'hui tombées dans la misère par les remboursemens qui leur ont été faits en assignats, et les spoliateurs insultent à leur ruine par leur opulence : elles seront par leur indignité extrême privées du droit d'être élues aux fonctions publiques, et leurs spoliateurs se verroient portés dans toutes les places ! Ils siègeroient peut-être même parmi les législateurs ! La manière dont ils se sont acquittés envers leurs créanciers est frauduleuse : la justice réclame contre eux. Je demande que tous ceux qui ont fait des remboursemens depuis la dépréciation des assignats soient considérés comme n'ayant payé que des à comptes.

Reyniers appuie cette proposition. La morale publique, dit-il, s'élève contre ces fripons qui ont abusé des loix pour s'acquitter. Je vous citerai particulièrement un fait qui s'est passé dans mon département. Un individu devoit 15000 liv numéraire ; il emprunta 15 louis, va sur la place, en échange 10 pour des assignats, se libère des 15000 liv espèces, paie aussi en papier celui qui venoit de lui prêter les 15 louis ; et n'en ayant vendu que 10, il en trouve ainsi 7 de profit après s'être entièrement acquitté : pouvez-vous tolérer ce brigandage ? Je demande que la proposition de Talot soit renvoyée à la commission des finances.

Leccointe. Il n'est pas un de nous qui ne soit douloureusement affecté des malheurs particuliers, suites inévitables des loix que les circonstances ont forcés de rendre ; mais adopter la proposition qui vous a été faite, ce seroit de nouveau troubler l'harmonie sociale, et blesser l'intérêt des citoyens comme l'intérêt public. Le rentier qui n'a reçu du trésor national que des assignats ou mandats valeur nominale, les a aussi consacrés à des remboursemens, et vous voudriez les annuler ? Ne seroit-ce pas alors forcer l'état à des restitutions ? et si l'état restitue de ce côté, n'aura-t-il pas droit d'exiger également des restitutions de la part des acquéreurs de biens nationaux qui les ont payés en assignats ? Que de troubles alors ! que d'intérêts froissés ! Je vois l'ordre de la société anéanti, je réclame donc la question préalable.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, et la question préalable mise aux voix est adoptée.

On annonce dans ce moment une victoire importante remportée par le général Beurnoisville, commandant l'armée de Sambre et Meuse, sur l'archiduc Charles.

Mandat 4 16